



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Consultation du public relative à la modification de l'arrêté d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron pour l'année 2015.

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service
Eau et Biodiversité

Unité
Milieux naturels et biodiversité

Affaire suivie par :
Jean - Michel BATUT
tél. : 05.65.73.50.95
fax : 05.65.73.51.25
courriel :
jean-
michel.batut@aveyron.gouv.fr

Note de présentation

- Contexte réglementaire :

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 /12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

- Projet de modification de l'arrêté d'ouverture de la pêche pour l'année 2015 :

Une modification de l'arrêté préfectoral n° 2014346-0030 du 12 décembre 2014, qui permet d'encadrer l'exercice de la pêche en eau douce sur les cours d'eau de l'Aveyron pour l'année 2015, s'avère nécessaire afin de modifier la liste des parcours « sans – tuer » (*No – Kill*) désignés à l'article 11 de cet arrêté.

En effet, la cession du droit de pêche accordée par la mairie d'Espalion à l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'ESPALION (*A.A.P.P.M.A*) sur le domaine communal des berges du « Lot », arrive à terme le 12 mars 2015 et aucune demande de renouvellement de ce bail n'a été présentée par l'*A.A.P.P.M.A* d'Espalion.

En conséquence, conformément à l'article L 435 – 4 relatif au droit de pêche des propriétaires riverains et en l'absence du renouvellement d'un bail entre la mairie d'Espalion et l'*A.A.P.P.M.A* d'Espalion, le parcours « sans – tuer » situé sur la rivière « Lot » de la commune d'Espalion est supprimé.

- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 13 mars 2015 inclus au 02 avril 2015 inclus.

Vous pouvez consulter le projet de modification de l'arrêté d'ouverture de la pêche pour l'année 2015 en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.